REGLEMENT COMPLET « GRAND JEU YEZZ »
DU 6 AU 20 OCTOBRE 2015

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **AVENIR TELECOM - YEZZ**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 22 100 377,60 €, ayant son siège social au 208, Boulevard de Plombière 13581 MARSEILLE CEDEX immatriculée au RCS sous le n°351 980 925 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu (ci-après le « Jeu »)** du 6 au 20 octobre 2015 sur le site Internet www.carrefour.fr/grandjeuyezz.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux **personnes physiques et majeures** résidant en France métropolitaine (Corse comprise), ci-après désignées les « Participants ».

Ne peuvent pas participer au jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du Jeu.

A noter que les participants qui disposent d'une Carte Fidélité Carrefour ou d'une Carte PASS (rattachée au Programme de Fidélité Carrefour) bénéficieront de chances supplémentaires.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, chaque participant doit se connecter sur le **site www.carrefour.fr/grandjeuyezz** entre le 06 et le 20 octobre 2015 (minuit) et remplir les informations suivantes le concernant :

- Nom
- Prénom
- Adresse électronique
- Numéro de téléphone
- Adresse postale
- Choisir un Hypermarché Carrefour de rattachement ou le site www.online.carrefour.fr (ci-après les « Magasins de rattachement »)

Si le participant remplit uniquement ces informations et ne dispose pas de carte Fidélité ou PASS Carrefour, il bénéficiera alors d'1 (une) seule participation au tirage au sort.

Si le participant est titulaire de la Carte Fidélité Carrefour[1] ou de la Carte PASS[2] (rattachée au programme de Fidélité Carrefour), il a la possibilité de bénéficier de chance(s) supplémentaire(s)

[1] Voir les conditions du Programme de Fidélité Carrefour sur www.carrefour.fr

[2] Voir les conditions de la Carte PASS sur www.carrefour-banque.fr

afin de participer au tirage au sort. Pour cela, il lui suffit de présenter sa Carte de Fidélité Carrefour (ou de payer ses achats avec la Carte PASS) lors de ses achats dans l'un des hypermarchés à enseigne Carrefour participants (*la liste des hypermarchés à enseigne Carrefour participants figure en annexe*) ou sur les sites Internet www.carrefour.drive.fr ou sur online.carrefour.fr (ci-après dénommés ensemble : « Magasin(s) participant(s) »).

Le participant bénéficie ainsi d'une chance supplémentaire par tranche de 10 € d'achat(s) (hors carburants et services) pour participer au tirage au sort, et ce, **dans la limite de cinquante (50) chances maximum.**

En outre, si le participant présente sa carte de fidélité Carrefour (ou paie avec sa carte PASS Carrefour) lors de l'achat d'un (1) ou plusieurs téléphone(s) YEZZ, dans l'un des Magasins participants, entre le 6 octobre 2015 et le 20 octobre 2015, la somme des chances acquises sur toute la période du jeu lors de ses achats est triplée.
Dans ce dernier cas, le nombre maximum de chances est donc de cent cinquante (150) pour toute la durée du jeu.

A noter qu'il est impossible de modifier son magasin de rattachement une fois la participation enregistrée.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels. Toute mention fausse, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Si le participant est tiré au sort, il devra impérativement présenter sa preuve d'achat (ticket de caisse présentant l'EAN du produit Yezz). Seules les données issues des systèmes informatisés du Programme de Fidélité Carrefour feront foi dans le calcul du nombre de chances et des conditions requises pour bénéficier des avantages liés à ce sujet. Ne seront pas prises en compte, pour le calcul des chances, les « chances » obtenues par le participant en cas de demande de remboursement d'achat de produits effectués au cours de la période de jeu.

L'inscription au jeu est limitée à 1 (une) par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple…*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous ses bulletins de participation.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **deux cent vingt-neuf** (229) **gagnants**, soit un (1) lot par gagnant.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort réalisé sous contrôle d'huissier qui aura lieu le **03 novembre 2015**.

L'identité des gagnants (nom, prénom et ville et/ou département) sera affichée sur carrefour.fr au plus tard le 10 novembre 2015.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone ou par écrit.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Le jeu est doté, au total, de **deux cent vingt-neuf** (229) lots.

Chacun des lots est composé d'un (1) véhicule NOUVELLE SEAT IBIZA SC REFERENCE 1.0 L 75CH BVM5, (118g CO2/km d'émissions, 5,2 l/100km de consommation mixte), d'une valeur de 12 440€ TTC.

Il y a un (1) véhicule à gagner par Magasin de rattachement.

Les frais engagés pour l'obtention et/ou l'utilisation des lots sont toujours à la charge des gagnants (il en est ainsi par exemple, des frais de déplacement, frais d'hôtel, du carburant, des frais d'immatriculation du véhicule, de l'entretien du véhicule, de l'assurance...).

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale ou d'assurance automobile sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers. Il est rappelé que les frais d'immatriculation du véhicule sont également à la charge du gagnant.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

A partir du **7 novembre 2015**, les gagnants recevront leurs lots dans le magasin dans lequel ils ont gagné.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être transmis à des tiers.

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :

opyezz-voiture@yezz.pro

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation.

Le gagnant ne pourra demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Le gagnant, pour récupérer son lot, devra justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire). Il devra également se munir de l'attestation d'assurance.

Le gagnant sera mis en relation avec le Concessionnaire SEAT pour qu'il récupère les informations nécessaires aux démarches administratives.

Le lot non réclamé dans un délai de deux (2) mois à compter de la fin de l'opération sera considéré comme restant propriété de la Société organisatrice.

Toute réclamation devra être adressée avant le 31 décembre 2015. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots éventuellement non attribués pour quelque raison que ce soit seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, son nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société organisatrice à l'adresse :

AVENIR TELECOM - YEZZ
« GRAND JEU YEZZ »
208, Boulevard de Plombière
13581 MARSEILLE CEDEX

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, la personne qui exercera son droit de suppression des données la concernant avant la fin du jeu sera réputée renoncer à sa participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au jeu étaient momentanément indisponibles

- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.
Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du jeu.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude **SCP Papillon Lesueur, Huissiers de Justice associés, 11, bd de l'Europe BP 160, 91005 Evry Cedex.**

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le site WWW.CARREFOUR.FR ET SUR WWW.SAYYEZZ.COM ou adressé à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

AVENIR TELECOM - YEZZ

« GRAND JEU YEZZ »
208, Boulevard de Plombière
13581 MARSEILLE CEDEX

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

10-1

☞ ***Pour la demande du présent règlement***

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

AVENIR TELECOM - YEZZ
« GRAND JEU YEZZ »
208, Boulevard de Plombière
13581 MARSEILLE CEDEX

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le Participant au jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ ***Pour le remboursement des frais de participation au jeu***

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.
Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail…) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :
- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

AVENIR TELECOM - YEZZ
« GRAND JEU YEZZ »
208, Boulevard de Plombière
13581 MARSEILLE CEDEX

- parvenir à la Société Organisatrice dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

ANNEXE 1

LISTE DES HYPERMARCHES CARREFOUR PARTICIPANTS A L'OPERATION

Département	Magasin
01	BOURG EN BRESSE
01	SEGNY
01	FERNEY VOLTAIRE
02	LAON
02	CHATEAU THIERRY
03	MONTLUCON
03	MOULINS
03	CUSSET
04	DIGNE
06	NICE -TNL
06	ANTIBES
06	NICE -LINGOSTIERE
08	CHARLEVILLE MEZIERES
08	RETHEL
10	LA CHAPELLE ST LUC 2
10	ST ANDRE LES VERGERS
11	NARBONNE
11	CARCASSONNE
12	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
13	CHATEAUNEUF LES MART
13	PORT DE BOUC
13	LA CIOTAT
13	MARSEILLE -BONNEVEIN
13	MARSEILLE -MERLAN
13	AIX EN PROVENCE
13	MARSEILLE -GD LITTO
13	VITROLLES
14	CAEN
14	HEROUVILLE ST CLAIR
14	MONDEVILLE
14	BAYEUX
16	SOYAUX
17	ANGOULINS

Département	Magasin
18	BOURGES
19	BRIVE LA GAILLARDE
20	FINOSELLO
21	BEAUNE
21	DIJON
21	QUETIGNY
22	GUINGAMP
22	ST BRIEUC -LANGUEUX
22	PAIMPOL
23	GUERET
25	BESANCON -CHALEZEULE
25	BESANCON -VALENTIN
26	MONTELIMAR
27	VERNON
27	EVREUX
28	CHARTRES
29	BREST
29	QUIMPER
29	PLOUZANE
29	ST RENAN
30	BEAUCAIRE
30	UZES
30	NIMES -OUEST
30	NIMES -SUD
31	TOULOUSE
31	LABEGE
31	PORTET S/GARONNE
32	AUCH
33	LIBOURNE
33	LORMONT
33	LESPARRE MEDOC
33	BEGLES
33	MERIGNAC
34	SETE -BALARUC
34	ST CLEMENT DE RIVIER
34	ST JEAN DE VEDAS

Département	Magasin
34	LATTES
34	SERIGNAN
34	LE CRES
35	RENNES -ALMA
35	RENNES -CESSON
35	ST MALO
35	FOUGERES
36	CHATEAUROUX
37	ST PIERRE DES CORPS
38	L'ISLE D'ABEAU
38	SALAISE S/SANNE
38	GRENOBLE -ECHIROLLES
38	GRENOBLE -MEYLAN
38	ST EGREVE
38	VOIRON
40	DAX
40	MONT DE MARSAN
40	TARNOS
41	ROMORANTIN
42	FEURS
42	MABLY
44	NANTES -BEAUJOIRE
44	NANTES -BEAULIEU
44	NANTES -ST HERBLAIN
45	SARAN
45	ORLEANS
46	CAHORS
49	ANGERS -GRAND MAINE
49	ANGERS -ST SERGE
49	CHOLET
50	AVRANCHES -ST MARTIN
50	CHERBOURG
50	ST LO
51	CHALONS EN CHAMPAGNE
51	EPERNAY
51	REIMS -CERNAY

Département	Magasin
51	REIMS -TINQUEUX
53	LAVAL
56	LORIENT
56	VANNES
57	THIONVILLE
58	NEVERS -MARZY
59	DENAIN
59	DOUAI -FLERS
59	LILLE
59	LOMME
59	ST POL S/MER
59	VALENCIENNES
59	WASQUEHAL
59	FOURMIES
59	MAUBEUGE
59	ARMENTIERES
59	CONDE S/L'ESCAUT
59	HAZEBROUCK
60	VENETTE
60	BEAUVAIS
61	ALENCON
61	FLERS
62	COQUELLES
62	LIEVIN
62	AUCHY LES MINES
62	BERCK
62	AIRE S/LA LYS
62	CALAIS
62	ST MARTIN AU LAERT
63	RIOM
63	THIERS
63	ISSOIRE
64	LESCAR
64	ST JEAN DE LUZ
64	ANGLET
66	PERPIGNAN -CLAIRA

Département	Magasin
66	PERPIGNAN -ROUSSILL
68	MULHOUSE -ILLZACH
69	FRANCHEVILLE
69	LYON -LA PART DIEU
69	VAULX EN VELIN
69	GIVORS
69	LYON CONFLUENCE
69	VILLEURBANNE
69	ECULLY
69	VENISSIEUX
71	CRECHES S/SAONE
71	CHALON S/SAONE -NORD
71	CHALON S/SAONE -SUD
72	LE MANS
73	CHAMBERY -BASSENS
73	CHAMBERY -CHAMNORD
74	ANNECY
74	SALLANCHES
74	CLUSES
74	MARGENCEL
75	PARIS -AUTEUIL
76	GRUCHET LE VALASSE
76	MONT ST AIGNAN
76	TOURVILLE LA RIVIERE
76	FECAMP
76	BARENTIN
77	CHAMPS S/MARNE
77	MONTEREAU
77	CARRE SENART
77	COLLEGIEN
77	PONTAULT COMBAULT
77	CHELLES
77	VILLIERS EN BIERE
77	CLAYE SOUILLY
78	LIMAY
78	FLINS

Département	Magasin
78	SARTROUVILLE
78	RAMBOUILLET
78	CHAMBOURCY
78	MONTESSON
78	ST QUENTIN EN YVELIN
79	NIORT
80	AMIENS
83	PUGET S/ARGENS
83	TOULON -MAYOL
83	TRANS EN PROVENCE
83	DRAGUIGNAN
83	OLLIOULES
83	TOULON -GRAND VAR
84	ORANGE
84	AVIGNON
85	LA ROCHE S/YON
87	LIMOGES -BOISSEUIL
88	EPINAL -JEUXEY
89	SENS -MAILLOT
89	SENS -VOULX
91	ATHIS MONS
91	EVRY
91	LA VILLE DU BOIS
91	VILLABE
91	ETAMPES
91	STE GENEVIEVE DES BO
91	LES ULIS
92	GENNEVILLIERS
92	VILLENEUVE LA GARENNE
93	MONTREUIL
93	AUBERVILLIERS
93	ST DENIS
93	DRANCY
93	SEVRAN
93	STAINS
93	NOISY LE GRAND

Département	Magasin
93	AULNAY S/S BOIS
93	ROSNY S/S BOIS
94	VILLEJUIF
94	BERCY -CHARENTON
94	RUNGIS -BELLE EPINE
94	CRETEIL
94	IVRY S/SEINE
94	ORMESSON
94	L'HAY LES ROSES
95	GOUSSAINVILLE
95	L'ISLE ADAM
95	MONTIGNY LES CORMEIL
95	SANNOIS
95	ST BRICE S/S FORET
99	MONACO